



Réception au contrôle de légalité le 07/03/2023
Référence de l'AR : 054-22540001900785-20230306-18836-DE-1-1
Affiché le 07/03/23 - Certifié exécutoire le 07/03/23

DELIBERATION N° 2023-77

COMMISSION PERMANENTE DU 6 MARS 2023

Appel à candidatures en vue de l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager

Étaient présents :	Mme Chaynesse KHIROUNI, Présidente M. André CORZANI, Mme Marie-José AMAH, M. Jacky ZANARDO, Mme Audrey BARDOT, M. Pascal SCHNEIDER, Mme Silvana SILVANI, Mme Michèle PILOT, M. Sylvain MARIETTE, M. Vincent HAMEN, Mme Sylvie DUVAL, Vice-présidents M. Lionel ADAM, Mme Marie AL KATTANI, Mme Sylvie BALON, Mme Jennifer BARREAU, M. Thibault BAZIN, M. Luc BINSINGER, M. Serge DE CARLI, M. Jean-Pierre DESSEIN, M. Laurent GARCIA, M. Stéphane HABLOT, Mme Alexandra HUGO-CAMBOU, M. Denis KIEFFER, Mme Catherine KRIER, Mme Corinne LALANCE, M. Séverin LAMOTTE, Mme Anne LASSUS, Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD, M. Jean LOCTIN, M. Michel MARCHAL, M. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER, Mme Valérie PAYEUR, M. Eric PENSALFINI, M. Anthony PERRIN, Mme Monique POPLINEAU, Mme Annie SILVESTRI, Mme Barbara THIRION, M. Bruno TROMBINI, M. Christopher VARIN, Conseillers
Délégations de vote :	Mme Catherine BOURSIER à Mme Jennifer BARREAU, Mme Rosemary LUPO à M. André CORZANI, M. Bernard BERTELLE à Mme Silvana SILVANI, Mme Nathalie ENGEL à M. Laurent GARCIA, Mme Sylvaine SCAGLIA à Mme Valérie PAYEUR, Mme Caroline FIAT à M. Jacky ZANARDO, M. Antony CAPS à M. Vincent HAMEN
Rapporteur :	Mme Jennifer BARREAU

**COMMISSION PERMANENTE
DU 6 MARS 2023**

DELIBERATION N° 2023-77

Rapporteur : Mme Jennifer BARREAU

Commission Solidarités

- Direction Générale Adjointe Solidarités
- Direction Autonomie

**Appel à candidatures en vue de l'attribution d'une dotation complémentaire
aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le
financement d'actions d'amélioration de la qualité du service rendu à
l'usager**

Au 31 décembre 2022, en Meurthe-et-Moselle, près de 8 000 personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et plus de 3 300 personnes en situation de handicap titulaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ont fait le choix de vivre à domicile, avec des besoins d'intervention pouvant varier de quelques heures d'aide humaine par semaine, à un accompagnement quasiment 24h/24.

Ces interventions sont assurées le plus souvent par des Services d'aide et d'accompagnement à domicile, en mode prestataire.

Une soixantaine de structures, réparties sur l'ensemble du territoire meurthe-et-mosellan, sont ainsi en mesure d'assurer une bonne couverture géographique des besoins.

Chacune des structures d'aide à domicile existantes présente des spécificités, parfois des fragilités, fruits de son histoire, de ses choix managériaux, de la diversité des compétences dont elle dispose ou non en interne et de son positionnement en direction de tel public plutôt que tel autre.

Pour autant, l'exigence unanime, de la part des usagers, d'une qualité d'intervention accrue, totalement à l'écoute de chaque besoin exprimé, s'impose de la même façon à toutes les structures. Cela doit les conduire à interroger, pour les faire évoluer, leurs prestations et leurs modalités d'intervention, tout en veillant à offrir de meilleures conditions de travail à leurs intervenantes.

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Cette refonte du modèle de financement des SAAD constitue ainsi une opportunité forte, pour ces structures, de conduire en leur sein les changements indispensables à la poursuite de leur activité, l'enjeu majeur étant de restaurer l'attractivité perdue du secteur de l'aide à domicile.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure, puis porté à 23 € en 2023.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire » qualité, visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre aux SAAD de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants :

1. Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
2. Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
3. Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
4. Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
5. Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
6. Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

L'appel à candidatures proposé à votre validation ci-après vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier dès le second semestre 2023 de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département. On notera que les huit SAAD préfigurateurs, bénéficiaires de ce dispositif depuis le 1^{er} septembre 2022, sont admis à candidater à cet appel à projets, leur candidature ne pouvant cependant porter que sur les trois objectifs dotation complémentaire ne figurant pas déjà dans leur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en cours.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec le Département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant préciseront, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, cet appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du Département aura intégré le dispositif. En Meurthe-et-Moselle, l'assemblée départementale a validé le principe d'une montée en charge rapide du dispositif dotation complémentaire contenue, dans la mesure du possible, sur trois ans, de 2023 à 2025, voire 4 ans.

Il est à noter que le versement des dotations qualité fait l'objet d'une compensation intégrale de la part de la CNSA.

Il vous est également proposé que la procédure d'examen des candidatures s'inspire de la réglementation applicable en matière d'appel à projets pour l'autorisation de nouveaux établissements et services médico-sociaux, en autorisant en particulier la présidente du conseil départemental à créer une commission ad hoc de sélection d'appels à candidatures, qui pourrait être composée des membres ci-après :

- la 1^{ère} vice-présidente, déléguée à l'autonomie, présidente de la commission et pilote des travaux de ladite commission,
- deux conseiller-ères départementaux membres de la commission solidarité,
- le délégué territorial ARS Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- la directrice de la CARSAT nord-est ou son représentant,
- deux représentants des usagers issus du 1^{er} collège du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Cette commission sera chargée, sur proposition de la direction de l'autonomie, de formuler une proposition de notation et de classement des candidatures, qui seront retenues par le Département, et admises à s'engager dès 2023 dans la négociation d'un CPOM ou d'un avenant à celui-ci, visant à mettre en œuvre les objectifs ci-dessus.

DELIBERATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu l'avis de la commission Solidarités,
Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,
la commission permanente : **A l'unanimité,**

- approuve l'appel à candidatures 2023 en vue de l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur,
- autorise la présidente du conseil départemental à publier cet appel à candidatures,
- autorise la présidente du conseil départemental à créer une commission ad hoc de sélection d'appels à candidatures, composée des membres ci-après :
 - la 1^{ère} vice-présidente, déléguée à l'autonomie, présidente de la commission et pilote des travaux de ladite commission,
 - deux conseillers départementaux membres de la commission solidarité,
 - le délégué territorial ARS Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
 - la directrice de la CARSAT nord-est ou son représentant,
 - deux représentants des usagers issus du 1^{er} collège du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Résultat du vote

Nombre « Pour » : 46

Nombre « Contre » : 0

Nombre « Abstention » : 0

Nombre « Ne prend pas part au vote » : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – CO n°20038 – 54036 NANCY Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Nancy,
Pour la présidente et par délégation
La Directrice générale des services

Délibération transmise en Préfecture,
Publiée et certifiée exécutoire
Pour la présidente et par délégation
La Directrice générale des services
Claudine SAVEAN





Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le .../.../...

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure et porté à 23 € en 2023.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Au 31 décembre 2021, en Meurthe-et-Moselle, près de 8 000 personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et plus de 3 300 personnes en situation de handicap titulaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ont fait le choix de vivre à domicile, avec des besoins d'intervention pouvant varier de quelques heures d'aide humaine par semaine à un accompagnement quasiment 24h/24.

Ces interventions sont assurées le plus souvent par des services d'aide et d'accompagnement à domicile, en mode prestataire.

Une soixantaine de structures, réparties sur l'ensemble du territoire meurthe-et-mosellan, sont ainsi en mesure d'assurer une bonne couverture géographique des besoins.

Chacune des structures d'aide à domicile existantes présente des spécificités, parfois des fragilités, fruits de son histoire, de ses choix managériaux, de la diversité des compétences dont elle dispose ou non en interne et de son positionnement en direction de tel public plutôt que tel autre.

Pour autant, l'exigence unanime, de la part des usagers, d'une qualité d'intervention accrue, totalement à l'écoute de chaque besoin exprimé, s'impose de la même façon à toutes les structures. Cela doit les conduire à interroger, pour les faire évoluer, leurs prestations et leurs modalités d'intervention, tout en veillant à offrir de meilleures conditions de travail à leurs intervenantes.

Cette refonte du modèle de financement des SAAD constitue ainsi une opportunité forte, pour ces structures, de conduire en leur sein les changements indispensables à la poursuite de leur activité, l'enjeu majeur étant de restaurer l'attractivité perdue du secteur de l'aide à domicile.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit

conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de la Meurthe-et-Moselle peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Il est possible de faire des propositions répondant à tout ou partie des six objectifs détaillés ci-après. Toutefois, l'objectif 5 « améliorer la qualité de vie au travail des intervenants » est prioritaire et des propositions seront obligatoirement attendues pour y répondre.

Objectif 1 : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Il s'agit là, particulièrement, de l'accompagnement de personnes bénéficiaires de l'APA évaluées en GIR 1 et 2, des personnes bénéficiaires de la PCH ayant un PPC comportant plus de 180 heures d'aide humaine par mois, et des personnes nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire (interventions coordonnées SAVS/SAAD, SAMSAH/SAAD, SSIAD/SAAD, ESA/SAAD, SPASAD, etc.)

Devront particulièrement être développées des actions répondant aux sous-objectifs ci-après :

- Développer le repérage des fragilités et la prévention des risques liés à la perte d'autonomie ;
- Mieux coordonner les interventions autour des personnes ;
- Sensibiliser, former, accompagner le personnel à ces interventions.

Objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, la nuit, les week-ends et les jours fériés

Devront particulièrement être développées des actions répondant aux sous-objectifs ci-après :

- Assurer un élargissement des amplitudes horaires des interventions à domicile : en soirée, nuit, dimanche et/ou jours fériés

Objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Devront particulièrement être développées des actions répondant aux sous-objectifs ci-après

- Réfléchir à un mode de valorisation des intervenant(e)s qui feraient l'effort de travailler loin de leur lieu d'habitation (au-delà d'un rayon de plus de 15 kms, par exemple).

Objectif 4 : apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Devront particulièrement être développées des actions répondant aux sous-objectifs ci-après

- Sensibiliser et former les intervenants aux problématiques des aidants (qu'ils soient aidants d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap) ;
- Répondre au besoin de répit et de relayage des aidants (qu'ils soient aidants d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap).

Objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Devront particulièrement être développées des actions répondant aux sous-objectifs ci-après

- Repenser l'organisation du travail pour mieux répondre aux besoins de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- Offrir des solutions de mobilité alternative au véhicule personnel ;
- Développer les temps de coordination entre professionnels (internes et externes au service) autour des situations, notamment complexes ;
- Favoriser la cohésion des équipes et lutter contre le sentiment d'isolement des intervenants ;
- Lutter contre la sinistralité ;
- Mieux former et accompagner les professionnels pour la prise en charge des personnes souffrant de troubles ou pathologies spécifiques impliquant des situations professionnelles potentiellement difficiles.

Objectif 6 : lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Devront particulièrement être développées des actions répondant aux sous-objectifs ci-après

- Repérer les situations d'isolement ;
- Former et sensibiliser autour de l'isolement ;
- Rompre l'isolement, notamment au moyen d'un « aller vers » les personnes isolées.

B- Exemples d'actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Quelques actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire sont détaillées ci-après.

Cette présentation des actions prioritaires est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, d'autres actions et notamment des actions de nature innovante permettant la réalisation des objectifs précités.

Au titre de l'objectif 1 :

- Le recrutement de coordonnateurs (infirmiers ou cadres de santé, le plus souvent), pour une meilleure coordination autour des situations complexes et un accompagnement plus individualisé des intervenantes (y compris en situation de travail au domicile des usagers), permettant ainsi le renforcement de leurs compétences (tant techniques que relationnelles) ;
- La mise en place ou le renforcement de programmes de formation diplômante ou qualifiante des intervenantes, adaptés aux spécificités de l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neurodégénératives, de personnes souffrant d'un handicap psychique, de personnes cérébrolésées atteintes de troubles du neurodéveloppement, etc...

Au titre de l'objectif 2 :

- La mise en place d'organisations de travail permettant l'accroissement de l'amplitude d'intervention : accroissement des possibilités de recourir à un service de nuit, interventions plus tard le soir, plus tôt le matin, ou plus fréquemment le dimanche, etc.
- L'organisation et la valorisation financière d'astreintes d'intervention, permettant un meilleur service en cas d'absence inopinée.

Au titre de l'objectif 3 :

- L'augmentation du nombre des interventions en zone sous-dense, en valorisant financièrement les aides à domicile qui acceptent des missions loin de leur domicile : mise à disposition de véhicule, primes exceptionnelles ou indemnisation kilométrique majorée si interventions au-delà du périmètre d'intervention habituel, etc.

Au titre de l'objectif 4 :

- La mise en place de prestations de répit à domicile, en journée, la nuit, sur quelques heures voire sur un ou plusieurs jours d'affilée (relayage), etc.

Au titre de l'objectif 5 :

- L'adoption d'organisations de travail promouvant la responsabilité et l'engagement des intervenantes au service d'un collectif de travail autogéré auprès des usagers (équipes autonomes, méthode Buurtzorg, notamment) ;
- L'adoption d'organisations du travail permettant la densification des journées de travail (lutte contre le fractionnement) ;
- La création d'espaces d'écoute et de supervision, la mise en place de groupes de parole et d'analyse de pratiques, l'organisation systématique d'un parcours

d'intégration du salarié (ce parcours incluant nécessairement une formation ad hoc au moment de la prise de poste du nouveau salarié et un dispositif de tutorat inscrit dans la durée) ;

- La mise à disposition de véhicule ou tout de tout autre moyen de transport adapté aux déplacements des intervenants., à faible émission de carbone.

Au titre de l'objectif 6 :

- Formation des intervenants au repérage de la situation d'isolement chez les personnes accompagnées ;
- Formation des intervenants sur les dispositifs favorisant le lien social.

Le degré de pertinence des actions proposées au regard de l'objectif poursuivi, ainsi que la mesure de leur faisabilité réelle, au vu notamment des capacités d'ingénierie pouvant être déployées par les services, feront partie des indicateurs forts dans la détermination de l'éligibilité de ces actions au titre du présent appel à projets.

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Le nombre et le détail des actions finalement retenues ainsi que le montant de la dotation complémentaire qui sera attribuée seront finalisés lors d'une réunion de négociation à tenir dans un délai de six mois après la notification de la décision.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées (dispositions concernant uniquement les SAAD non habilités à l'aide sociale départementale, donc non tarifés)

V-

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'usager et le montant du tarif de référence du département (fixé à 23 €/heure au moment de la parution du présent appel à projets).

L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le département, et s'applique par conséquent à l'ensemble des heures APA et PCH.

Les modalités de limitation du reste à charge seront définies dans le cadre du CPOM.

Elles s'inscriront nécessairement dans le respect de la réglementation en vigueur (article D311-0-4-1 du code de l'action sociale et des familles). En particulier, le tarif horaire facturé par le SAAD devra intégrer l'ensemble des frais inhérents à la prestation, à l'exception des éventuels frais annexes correspondant à des exigences particulières du bénéficiaire ayant fait l'objet d'une demande écrite de sa part, ou de frais kilométriques pour les prestations d'accompagnement. Par ailleurs, aucun frais de gestion administrative ne pourra être facturé indépendamment du tarif horaire.

Pour plus d'information : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

VI- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser son dossier de candidature complet, en une seule fois, par courriel, à l'adresse suivante : directionautonomie@departement54.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **15/05/2023 à 17 h**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : la direction de l'autonomie par mail (directionautonomie@departement54.fr) ou par téléphone au 08 83 94 52 83

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- Pour les services non tarifés par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier, dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures. ;

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse et son activité.

VII- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A- Procédure d'examen des dossiers

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures feront l'objet d'une instruction par la direction de l'autonomie, en vue de la réunion de la commission de sélection d'appel à candidatures. Cette dernière sera chargée, sur proposition de la direction de l'autonomie, de formuler une proposition de notation et de classement des candidatures, qui seront retenues par le Département, au regard de la grille de cotation mentionnée en IV-B ci-dessous.

La commission de sélection délibèrera au plus tard le 15 juin 2023.

B- Critères d'analyse des candidatures :

Les candidatures seront analysées et notées sur la base des critères ci-après :

GRILLE DE NOTATION	230
Appréciation de la qualité de l'accompagnement des usagers	150
1/ La pertinence des actions proposées au regard des actions prioritaires du département	140
Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	30
<ul style="list-style-type: none"> • Développer le repérage des fragilités et la prévention des risques liés à la perte d'autonomie • Améliorer la coordination des situations complexes par la mise en place d'un dispositif spécifique • Sensibiliser, former, accompagner le personnel à ces interventions • Formaliser un dispositif permettant la montée en compétence des intervenants 	
Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, la nuit, les week-ends et les jours fériés	20
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un élargissement des amplitudes horaires des interventions à domicile • Faciliter la mobilité des intervenants sur ces amplitudes horaires 	
Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	20
<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir à un mode de valorisation des intervenant(e)s qui feraient l'effort de travailler loin de leur lieu de résidence • Favoriser les conditions d'intervention dans les territoires concernés • Etre en capacité d'accompagner à la fois des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 	
Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées (personnes âgées ou en situation de handicap)	20
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et former les intervenants aux problématiques des aidants • Répondre au besoin de répit et de relayage des aidants 	
Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	30
<ul style="list-style-type: none"> • Repenser l'organisation du travail pour mieux répondre aux besoins de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle • Offrir des solutions de mobilité alternatives au véhicule personnel • Développer les temps de coordination entre professionnels (internes et externes au service) autour des situations, notamment complexes • Favoriser la cohésion des équipes et lutter contre le sentiment d'isolement des intervenants • Lutter contre la sinistralité • Mieux former et accompagner les professionnels pour la prise en charge des personnes souffrant de troubles ou pathologies spécifiques impliquant des situations professionnelles potentiellement difficiles 	
Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées	20

<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les situations d'isolement • Former et sensibiliser autour de l'isolement • Rompre l'isolement, notamment au moyen d'un « aller vers » les personnes isolées 	
2/ L'existence d'un outil de mesure de la satisfaction des usagers et d'un plan d'amélioration de cette satisfaction	10
Appréciation de la stratégie et gouvernance du projet	60
1/ Les capacités d'ingénierie pour la réalisation des actions prioritaires du Département (capacités techniques et organisationnelles)	10
2/ L'existence et l'effectivité de partenariats	10
3/ La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du Département	10
4/ La capacité du SAAD à étendre sa couverture territoriale	10
5/ Les mesures mises en place pour assurer le recrutement et la stabilisation des équipes	10
6/ Le rétroplanning de la mise en œuvre des actions définies	10
Appréciation de l'efficacité médico-économique du projet du SAAD	20
1/ Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD	10
2/ La politique tarifaire	10

La proposition d'actions innovantes pertinentes au regard des six objectifs prioritaires décrits au paragraphe III-A sera particulièrement appréciée.

C- Notification et publication des résultats :

Avant le 30 juin 2023, le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VIII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	Au plus tard le 15/03/2023
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	15/05/2023 à 17 h
Etude des candidatures (incluant la réunion de la commission de sélection d'appel à projets)	du 16/05/2023 au 16/06/2023
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	au plus tard le 30/06/2023
Date-limite de signature des CPOM	30/06/2024 [soit un an après la publication des résultats]

ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
.....

Statut juridique :
.....

Adresse du siège social :
.....

Code postal et commune :
.....

Courriel et téléphone :
.....

N° SIRET/SIREN :
.....

N° d'identification au répertoire national des associations :
.....

N° FINESS :
.....

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
.....

Fonction :
.....

Courriel et téléphone :
.....

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
.....

Fonction :
.....

Courriel _____ et _____ téléphone _____ : _____

Caractéristiques de la structure

- date d'autorisation (ou d'agrément valant autorisation) :
- date de la dernière évaluation interne/externe ou certification :
- zone d'intervention autorisée/effective du service : liste des communes / carte des communes sur lesquelles le service prestataire intervient, regroupées le cas échéant en secteurs d'intervention, (selon l'organisation adoptée par le SAAD) :
- autres activités (*activités hors interventions en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH le cas échéant*) :

Chiffres activité réalisée (année 2022)

	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires
APA		
-GIR 1		
-GIR 2		
-GIR 3		
-GIR 4		
PCH		
Autres : -Au titre des financements à destination de PA de plus de 60 ans ou de PH (CARSAT, MSA, mutuelles, individuels en complément de plans d'aide...) -Au titre des activités non destinées à des PA de plus de 60 ans ou de PH		
Total Activité réalisée Année 2022		

Détail activité réalisée (année 2022)	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires
Activité APA et PCH effectuées le Dimanche / Jour férié		
Activé APA et PCH effectuée la Nuit (de 20 h à 7 h)		
Activité totale APA et PCH (semaine, dimanches et jours fériés et nuit)		

répartie selon les secteurs d'intervention :		
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur A • Secteur B • Secteur C • ... 		

Caractéristiques des interventions 2022 :

- Part (en %) des interventions réalisées auprès de personnes bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et GIR 2 dans le total des heures APA effectuées en 2022 :
- nombre de personnes bénéficiaires de la PCH et ayant un PPC comportant plus de 180 heures d'aide humaine par mois déjà suivies par la structure en 2022 :
- nombre des personnes déjà suivies en 2022 par la structure, pour lesquelles étaient en place des interventions coordonnées SAVS/SAAD, SAMSAH/SAAD, SSIAD/SAAD, ESA/SAAD, SPASAD, etc.) :
- nombre de personnes bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et GIR 2 ou de personnes bénéficiaires de la PCH et ayant un PPC comportant plus de 180 heures d'aide humaine par mois déjà suivies en 2022 par la structure et nécessitant un accompagnement simultané de plusieurs professionnels du SAAD (intervention en binôme) :
- part (en %) des heures APA ou PCH réalisées les dimanches et jours fériés dans le total des heures APA et PCH réalisées en 2022 :
- part (en %) des interventions de moins d'une heure effectuées en 2022 par la structure, tant pour les bénéficiaires de l'APA que de la PCH, dans le nombre total d'interventions effectuées en 2021 :
- existence en 2022 de secteurs géographiques d'intervention pour lesquels le temps moyen passé en trajets en semaine est supérieur à 10 % du total temps d'intervention + trajets : si oui, indiquer de quels secteurs il s'agit
.....

Effectif total du service (en nombre d'ETP) en 2022 :

.....
.....

Pour le personnel d'intervention (précisez par types de postes le nombre d'ETP):

.....
.....
.....

Pour le personnel d'encadrement (précisez par types de postes le nombre d'ETP) :

.....
.....
.....

Tarifcation/Prix facturé

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 1 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-specifiques.pdf>

Détail et calendrier prévisionnel des actions proposées (produire autant de tableaux que d'actions envisagées)

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
Objectifs opérationnels	Choisir ou ajouter : Développer le repérage des fragilités et la prévention des risques liés à la perte d'autonomie Mieux coordonner les interventions autour des personnes Sensibiliser, former, accompagner le personnel à ces interventions
Description précise de l'action	
Modalités de mise en oeuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 2 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-2-amplitude-horaire.pdf>

Détail et calendrier prévisionnel des actions proposées (produire autant de tableaux que d'actions envisagées)

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les nuits, les week-ends et les jours fériés
Objectifs opérationnels	Assurer un élargissement des amplitudes horaires des interventions à domicile : en soirée, nuit, dimanche et jours fériés à détailler
Description précise de l'action	
Modalités de mise en oeuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 3 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoriale.pdf>

Détail et calendrier prévisionnel des actions proposées (produire autant de tableaux que d'actions envisagées)

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
Objectifs opérationnels	A préciser
Description précise de l'action	
Modalités de mise en oeuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 4 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-4-aidants.pdf>

Détail, coût et calendrier prévisionnel des actions proposées (produire autant de tableaux que d'actions envisagées)

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
Objectifs opérationnels	Choisir ou ajouter : <ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser et former les intervenants aux problématiques des aidants (qu'ils soient aidants d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap)• Répondre au besoin de répit et de relayage des aidants (qu'ils soient aidants d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap)
Description précise de l'action	
Modalités de mise en oeuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 5 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-travail.pdf>

Détail, coût et calendrier prévisionnel des actions proposées (produire autant de tableaux que d'actions envisagées)

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
Objectifs opérationnels	<p>Choisir ou ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repenser l'organisation du travail pour mieux répondre aux besoins de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle • Offrir des solutions de mobilité alternative au véhicule personnel • Développer les temps de coordination entre professionnels (internes et externes au service) autour des situations, notamment complexes • Favoriser la cohésion des équipes et lutter contre le sentiment d'isolement des intervenants • Lutter contre la sinistralité • Mieux former et accompagner les professionnels pour la prise en charge des personnes souffrant de troubles ou pathologies spécifiques impliquant des situations professionnelles potentiellement difficiles
Description précise de l'action	
Modalités de mise en oeuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	<p>Fonctionnement :</p> <p>Investissement :</p>

Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	
--	--

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Lien hypertexte vers la fiche objectif n° 6 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-6-isolement.pdf>

Détail, coût et calendrier prévisionnel des actions proposées (produire autant de tableaux que d'actions envisagées)

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
Objectifs opérationnels	Choisir ou ajouter : <ul style="list-style-type: none"> • Repérer les situations d'isolement • Former et sensibiliser autour de l'isolement • Rompre l'isolement, notamment au moyen d'un « aller vers » les personnes isolées
Description précise de l'action	
Modalités de mise en oeuvre de l'action	
Calendrier de réalisation de l'action	
Indicateurs de résultat	
Coût de l'action (à détailler par années, si montée en charge sur plusieurs exercices)	Fonctionnement : Investissement :
Financements extérieurs (déjà obtenus ou à solliciter : CARSAT, CFPPA, etc.)	